

**Hudon Desbiens St-Germain
Environnement inc.**640, rue Saint-Paul Ouest, Bureau 100
Montréal (Québec) H3C 1L9Tél.: 514 398-0553 Fax: 514 398-0554
info@hdsenv.com www.hdsenv.com

Montréal, le 19 octobre 2010

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT575, rue Saint-Amable
Bureau 2.10
Québec (Québec)
G1R 6A6**Attention : Mme Renée Poliquin**
Coordonatrice du secrétariat de la commission**Objet : RECTIFICATIFS FACTUELS SUITE À LA LECTURE DES MÉMOIRES
DÉPOSÉS LORS DES AUDIENCES PUBLIQUES**
Restauration de la berge de l'ancienne usine d'Elkem à Beauharnois
N/D : HDS-5470-8

Madame,

Suite aux mémoires préparés par des citoyens, la municipalité de Beauharnois et divers organismes et qui ont été déposés au BAPE, vous trouverez ci-dessous les différents rectificatifs factuels que nous souhaitons apporter concernant le projet mentionné en rubrique. Ces rectificatifs portent sur les informations exprimées lors de la soirée du 12 octobre 2010 ou contenues dans les mémoires de la famille Bellemare (DM3), de la Ville de Beauharnois (DM4), d'Héritage Saint-Bernard (DM5) et du Comité ZIP du Haut-Saint-Laurent (DM6).

1.0 RECTIFICATIFS PAR RAPPORT AU MÉMOIRE DM3**1.1 Projet de restauration du site**

« Nous sommes donc en faveur d'une restauration du site, (ci-après appelé le « Projet »). Mais comme ce sera vraisemblablement la seule intervention sur le site [...] ».

Document DM3, page 1

Or le projet de restauration de la berge n'est pas le seul projet actuellement en cours d'élaboration par Elkem. Comme mentionné lors de la première partie des audiences le 14 septembre 2010 par M. Michon et M. Marchand (DT1, pages 46 et 47) et comme présenté dans le rapport de caractérisation déposé par le promoteur (DA9) qui décrit des solutions de restauration, le reste de l'ancienne propriété d'Elkem fait également l'objet d'un projet de réhabilitation. Cependant, seule la restauration de la berge (le talus et les 10 mètres de replat à partir du haut du talus) est soumise au processus d'évaluation des impacts. La restauration du reste du site n'est pas, par la loi, soumis à ce processus, mais est néanmoins dépendante de l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) (DQ4.1).

1.2 Présence de scories sous la ligne des hautes eaux

« [...] il est mentionné à divers endroits dans cette étude que les scories ne se retrouvent nullement sous l'eau, ceci est faux ».

Document DM3, page 3

« Finalement, après deux jours de pressions fortes et de témoignages des membres de notre famille de même que d'anciens employés d'Elkem lors des audiences préliminaires du 14 et 15 septembre 2010, le représentant de la compagnie a reconnu que des scories se trouvaient bien sous la surface de l'eau et dans le lit du fleuve Saint-Laurent, contredisant par le fait même le rapport non équivoque à ce sujet des consultants HDS Environnement. »

Document DM3, page 6

Il est mentionné à plusieurs reprises dans le rapport d'étude d'impact (juin 2009, PR3.2) que l'on identifie des blocs de scories sous la ligne des hautes eaux de récurrence deux ans (LHE₂) et que des remblais de scories se retrouvent également sous la LHE₂, mais uniquement dans les secteurs 4 et 5. Ces informations sont clairement expliquées à la figure 13 à la page 39 du rapport principal de l'étude d'impact déposée en juin 2009 (PR3.2). En effet, on remarque la présence de blocs de scories sous la LHE₂ dans plusieurs tranchées (T-1, T-3, T-4) ainsi que des remblais noirs sous la LHE₂ dans les tranchées T-5, T-6 et T-7.

À la page 27 de l'étude d'impact PR3.2, il est mentionné que jamais des scories n'ont été aperçues au fond du lac à partir de la barge de travail et ce, jusqu'à deux mètres de profondeur. Il est question ici de blocs de scories et non de sédiments qui ne peuvent être distingués à de tel profondeur et sans analyse. Par ailleurs, à partir de la berge, on note effectivement la présence

de scories en bordure du lac St-Louis et parfois sous l'eau, à des profondeurs moindres, tel que précisé à plusieurs reprises dans l'étude d'impact (par exemple, PR3.2, figures 13, 31 et 32).

Les photos présentées lors de la lecture du mémoire DM3 appuyant le constat que des scories se retrouvent en quantité non-négligeables sous la surface de l'eau (p.3) sont non concluantes. En effet, certains morceaux de scories sont de couleur verdâtre tandis que d'autres sont plus foncés. Toutefois, pour s'assurer de la présence effective de scories, comme il est mentionné à la page 103 de l'étude d'impact PR3.2, il est souvent nécessaire de frapper ces blocs à l'aide d'une masse, afin d'obtenir un éclat métallique et déterminer s'il s'agit de scorie ou de grès naturel.

Il est donc faux d'affirmer que le promoteur ou le consultant a nié la présence de blocs de scories dans le lit du lac Saint-Louis et donc il n'y a pas de première faille, telle que mentionnée dans le document DM3, page 6.

1.3 Remblayage dans le lit du fleuve

« Nous désirons porter à l'attention de la Commission la carte jointe à la demande de 1971, où le tracé du rivage indiqué est très similaire à celui que nous soutenons dans nos prétentions, et vient contredire la position du Promoteur et de HDS. Par conséquent, selon la carte jointe à la demande de 1971, le remblayage s'est bel et bien produit après 1971. D'ailleurs, si la compagnie demandait une autorisation à faire du remblayage en 1971 et qu'en 1972 on confirmait que l'on ne procéderait pas à du remblayage sans autorisation, force est de conclure que le remblayage s'est produit après cette date, ce qui vient encore une fois contredire les prétentions et analyses de HDS. »

Document DM3, page 4

La demande écrite d'autorisation de remblayer dans le lit du fleuve, émise par la compagnie Union Carbide en 1971 (DQ2.1), ne vient en rien affirmer que les empiètements de remblais de scories dans le lit du fleuve n'ont eu lieu qu'après cette date. En effet, des remblais ont très bien pu être déposés dans le lit du fleuve avant cette date, sans qu'aucune demande auprès des organismes publics n'ait été effectuée.

Ainsi, il est faux d'affirmer que les documents produits par Union Carbide en 1971 et 1972 (DQ2.1) permettent de conclure que « le remblayage s'est produit après [ces] dates ».

1.4 Tracés du contour de la berge

« On remarque d'ailleurs une énorme distorsion de dates entre le document DA2 et le Projet, ce qui vient renforcer notre hypothèse du « révisionnisme » du Promoteur et de HDS. »

Document DM3, page 5

Il n'y a pas de différences majeures entre les tracés présentés dans les documents DA2 et DA19 et les conclusions que l'on en retire sont les mêmes, à savoir qu'il y a eu des empiètements dans le lit du lac Saint-Louis au cours des années, avant et pendant l'exploitation du site par Union Carbide et Elkem. Dans les deux études, qui ont été rédigées, mentionnons-le, en décembre 2003 (DA2) et septembre 2010 (DA19), la technique utilisée est la même : utiliser plusieurs photographies aériennes ainsi qu'un logiciel permettant de tracer les contours aux différentes dates et superposer les lignes ainsi obtenues.

1.5 L'érosion des berges

« Nous nous étonnons donc qu'on affirme à la page 17 du Projet que la possibilité d'érosion est minimale. »

Document DM3, page 6

À la section 2.2.1.3.6 du document PR3.2 intitulée L'érosion des berges, l'initiateur du projet mentionne que de gros blocs d'enrochement dont le diamètre peut atteindre plus de 600 mm sont présents sur la berge pour protéger les matériaux meubles fins (scories) de l'action érosive potentielle des glaces. De plus, grâce à l'étude des photos aériennes, on constate que les contours de la berge n'ont pas évolué de manière significative, ce qui tendrait à prouver l'efficacité de l'enrochement pour prévenir l'érosion.

Ainsi, il n'est affirmé à aucun endroit dans l'étude d'impact que la possibilité d'érosion soit minimale, mais que celle-ci peut être contrée par l'installation d'un enrochement adéquat sur le talus et par la mise en place de technique de stabilisation végétale.

1.6 Présence d'espèces animales et végétales dans la zone d'étude

« [...] le site ne comprend actuellement à peu près rien, mais c'est un milieu que l'on peut caractériser à toute fin pratique de stérile et peut-être de toxique par endroit [...]. À l'exception d'une population de rats [...] est vrai que la site dans sa forme actuelle ne peut servir de terrain propice à aucune autre espèce ».

« On semble écarter à plusieurs reprises la présence d'espèces menacées ou vulnérables dans la zone d'étude, soit par une interprétation hâtive de certaines données existantes, soit par ignorance de faits supplémentaires ».

« On y retrouve aussi le seul peuplement connu de chênes bicolores (*Quercus bicolor*) situé au sud de fleuve Saint-Laurent ».

Document DM3, page 7

Il est faux de prétendre que le site est stérile puisque lors de la réalisation de l'étude d'impact, plusieurs espèces fauniques ou des indices de leur présence ont été observés. Comme indiqué aux pages 61 et 69 de l'étude d'impact (PR3.2), quatre espèces de l'avifaune ont été observées, soit le canard colvert, le cormoran à aigrettes, le goéland à bec cerclé et le pluvier kildir ainsi que des marques indiquant de la présence de castor. Il serait plus juste de qualifier le site de pauvre. La réalisation du projet de restauration de la berge, tel que proposé par Elkem vise justement, entre autres, d'améliorer la qualité des sols pour favoriser la revégétalisation et d'augmenter la diversité faunique.

Malgré les nombreuses interventions qui sont survenues sur le site depuis l'occupation industrielle, la présence d'espèces floristiques sur la berge est diversifiée, parfois abondante et s'apparente à une friche. La description détaillée de la végétation présente sur la berge est indiquée au tableau 21 de l'étude d'impact (PR3.2).

De plus, les sections de l'étude d'impact (PR3.2) portant sur la description de la faune et la flore couvrent plus de 30 pages, soit de la page 51 à la page 82. Les mentions d'espèces fauniques obtenues auprès du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) sont insérées à l'annexe 8. L'évaluation de potentiel de présence de ces différentes espèces sur la berge à restaurer a été faite en analysant le type d'habitat utilisé pour chacun des animaux.

À l'annexe 9 de l'étude d'impact, les mentions d'espèces floristiques obtenues auprès du CDPNQ sont insérées. On y dénombre cinq espèces susceptibles d'être désignées menacé ou vulnérable localisées sur la rive ouest de l'embouchure de la rivière Saint-Louis, au nord de route 132, soit le micocoulier occidental (*Celtis occidentalis*), l'aubépine dilatée (*Crataegus coccinioides*), l'aubépine suborbiculaire (*Crataegus suborbiculata*), le souchet odorant (*Cyperus odoratus*) et le chêne bicoloré (*Quercus bicolor*).

À la page 7 du mémoire DM3, il est signalé que la propriété située immédiatement à l'est de l'ancien site d'Elkem abrite le seul peuplement connu de chênes bicolores situé au sud du fleuve Saint-Laurent. Cette affirmation est fautive puisque la présence de chêne bicoloré est confirmée

à au moins deux autres endroits situés au sud du fleuve Saint-Laurent, soit le refuge faunique Marguerite-D'Youville, situé à l'embouchure de la rivière Chateauguay, ainsi que la réserve écologique Marcel-Raymond, localisée au confluent des rivières du Sud et Richelieu.

Quant à la toxicité du milieu, les essais de lixiviation réalisés sur divers échantillons de remblais tendent à démontrer le contraire. La présence de nombreux arbres matures dans le secteur laissent entrevoir également un milieu de faible phyto toxicité ou à tout le moins que plusieurs espèces végétales semblent tolérer les remblais de scories.

1.7 Sens du courant devant l'ancien site d'Elkem

« ...les courants marins se déplacent, comme nous l'affirmons, d'ouest en est, du moins dans la région du fleuve qui est à proximité de la berge ».

Document DM3, page 9

Or en consultant le document déposé par Environnement Canada concernant la modélisation plus fine des courants devant l'ancienne usine d'Elkem (DB8), on constate que la réalité est plus complexe. En effet, certes, de part et d'autre du site à l'étude, des « mini-gyres » sont présentes et très localisées et impliquent un écoulement des eaux de surface d'ouest en est. Cependant, en face du milieu du site, et donc en face de l'ancien exutoire du système anti-pollution, les courants sont contraires et d'est en ouest en raison de la gyre de Beauharnois.

Ainsi, si des contaminants étaient rejetés dans le fleuve, ceux-ci se déplaceraient soit jusqu'au bout de la pointe Thibodeau à l'est, soit jusqu'à la moitié du terrain d'Hydro-Québec à l'ouest avant de revenir vers le site à l'étude. S'ils étaient emportés dans la gyre principale, ceux-ci reviendraient probablement de la même manière ou resteraient confinés à l'intérieur de cette gyre principale. C'est d'ailleurs le point de vue de M. Michon, du MDDEP, qui a indiqué, lors des audiences publiques (DT1 page 30) que les concentrations en manganèse retrouvées dans des échantillons prélevés en aval de l'embouchure de la rivière Saint-Louis étaient moins importantes que celles en face du site à l'étude. Ceci est confirmé par le document DB20 qui mentionne que les concentrations en manganèse provenant d'échantillons prélevés à l'extérieur de la gyre varient entre 99 et 660 ppm.

1.8 Nombre de stations d'échantillonnage pour les sédiments

« On remarque dans le Tableau 4 du Projet et les sections 2.2.1.6.2 et 2.2.1.6.3 du Projet que l'analyse des sédiments dans les secteurs 4 (partie est de la station de pompage) et 5, celui qui nous importe le plus, n'est constituée

que d'un seul échantillon. Ceci ne correspond pas à une norme scientifiquement acceptable. »

Document DM3, page 9

Comme expliqué dans le document PR3.2 à la section 2.2.1.6 – Qualité des sédiments, l'échantillonnage a été réalisé suite à une question du comité interministériel (PR5) et approuvé par les personnes responsables au MDDEP. Trois sections ont été établies pour l'échantillonnage et la section 3 correspond à la baie entre la pointe d'enrochement servant à l'ancienne salle de pompage et la limite est du site (Figure 10 du document PR3.2). Dans cette section 3, les sédiments ne pouvaient pas être facilement échantillonnés étant donné leur présence très dispersée et leur faible épaisseur. Ainsi seul un échantillon a pu être prélevé.

Cependant, en l'absence de possibilité de prélever d'autres échantillons, une telle approche ne peut pas être qualifiée de scientifiquement non acceptable. L'échantillon ainsi prélevé est alors considéré comme représentatif de la zone étudiée et scientifiquement acceptable. Soulignons par ailleurs qu'aucune autre question de la part du comité interministériel n'est venue remettre en doute cet échantillonnage.

1.9 Origine des échantillons présentés au Tableau 10

« On en remarque aussi dans le Tableau 10 du Projet, mais on ne semble pas savoir d'où proviennent ces échantillons. »

Document DM3, par 9

Les tableaux des résultats des analyses effectuées sur les remblais (PR3.2, Tableaux 8, 9, 10, 11 et 12) sont tous reliés au Tableau 7 qui présente les descriptions des échantillons, incluant la tranchée dans laquelle ils ont été prélevés. Ainsi, la localisation précise de chaque échantillon est clairement explicite dans l'étude d'impact.

1.10 Arpentage de la limite de propriété

Il est mentionné à la page 10 du mémoire DM3 que le promoteur a demandé « à un autre arpenteur-géomètre de venir poser unilatéralement des bornes afin de délimiter ce qu'il [le Promoteur] considère comme leur terrain ». Or, lors d'échange de courriels entre le Promoteur et un représentant de la famille Bellemare (voir Annexe 1), il est clairement indiqué qu'Elkem a simplement approché un arpenteur-géomètre et que ce dernier désirait obtenir au préalable l'autorisation des voisins. C'est pourquoi le Promoteur en a avisé la famille Bellemare, afin de

procéder à un établissement de la limite des propriétés. Comme indiqué dans la réponse, le refus de la famille Bellemare de procéder de la sorte a été catégorique.

Il est donc faux de prétendre que le promoteur a demandé à un autre arpenteur-géomètre de venir poser unilatéralement les bornes.

1.11 Étude sur la propriété voisine à l'est du site

« [...] la compagnie a déclaré que des « études avaient eu lieu sur la propriété des Bellemare ». Or, nous n'avons JAMAIS été informés de ces études et nous avons jamais consenti à ce que des prélèvements soient effectués. »

« Le fait que le promoteur ait gardé sous silence, voire même de camoufler, la dite lettre ou que son consultant ait décidé de ne pas en tenir compte est pour nous une preuve importante du peu de sérieux de l'étude d'impact présentée. »

Document DM3, par 10

« Une plainte, pardon. Alors, dans 6 des échantillons sur 17, on a un seuil de 11 000 ppm. Donc, le critère C est atteint. Mais dans le document DB-5, c'est une lettre du ministère de l'Environnement du 11 décembre 96, le ministère nous informe que le critère C est de 2 200, pas de 11 000. Ça n'a jamais été mentionné, ça, dans l'étude d'impact.

Document DT3, par 13

La caractérisation du terrain adjacent à celui d'Elkem a été réalisée à la suite d'une plainte (DA10). En procédant à un échantillonnage de 17 stations dont plusieurs autour de bâtiments, il nous apparaît bizarre que les propriétaires, en l'occurrence la famille Bellemare, n'ait pas été avisé au préalable.

Bien que les documents PR3.2, PR5.2.1, PR5.3.1 de l'étude d'impact ne fassent pas mention de cette étude, l'analyse des impacts du projet demeure inchangée et ne représente pas par conséquent une cinquième faille de l'étude en question. En fait, le recouvrement des scories par de la terre propre et des végétaux ne pourra que contribuer à réduire les émissions de poussières vers les propriétés avoisinantes, dont la propriété adjacente.

En 1994, lors de la caractérisation du terrain adjacent, il n'existait pas de critères pour le manganèse. La lettre de 1996 du MDDEP (DB5) vient préciser des critères indicatifs pour le manganèse. Dans l'étude d'impact (PR3.2) les critères B, C et D sont clairement indiqués au

tableau 9, page 43. Ainsi, il est faux de prétendre que les critères n'ont jamais été mentionnés dans l'étude d'impact, tel qu'exprimé aux audiences du 12 octobre dernier (DT3).

1.12 Évaluation des risques

« Dans cette même étude de la compagnie RISCAN (DA5) sur l'évaluation des risques reliés à la présence de manganèse au site de l'usine de Beauharnois, on rejette trop facilement les risques. Et c'est sur la foi de cette étude que les experts HDS basent leurs affirmations. »

Document DM3, par 12

L'étude d'impact se base sur plusieurs autres éléments pour juger du niveau du risque. En effet, à la page 4 de l'étude d'impact (PR3.2), il est précisé que l'étude de BioGéo réalisée en 2001 (DA4) confirme que les scories ne constituent pas des matières dangereuses. De plus, des essais de lixiviation ont permis de conclure que toutes les concentrations obtenues sont inférieures aux critères du règlement (tableau 8 en page 42 de l'étude d'impact PR3.2). Ainsi, les scories ne lixivient pas de façon significative et ne devraient pas affecter la qualité de l'eau du lac Saint-Louis.

1.13 Environnement historique et architectural dans la zone d'étude

« [...] le projet affirme que dans le voisinage immédiat du site, il n'y a aucun site archéologique et / ou historique, ni aucun bâtiment représentant une importance architecturale quelconque ».

Document DM3, page 13

Le répertoire du patrimoine culturel du Québec du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) a été consulté en 2006 (PR3.2 page 87). Les deux seuls sites qui y sont répertoriés à Beauharnois sont la Pointe-du-Buisson, un site archéologique, et l'Entrée-Inférieure-de-l'Ancien-Canal-de-Beauharnois, un site historique. Ces deux sites sont présentés à la page 87 et localisés sur la figure 23 (page 88) de l'étude d'impact (PR3.2). La résidence principale de la famille Bellemare ne possède pas de statut en vertu de la *Loi sur les biens culturels*, tel que confirmé dans une communication personnelle de Madame Annie Tétreault du MCCCF le 15 octobre 2010 (Annexe 2).

Dans l'addenda de décembre 2009 (PR5.2.1), il est précisé que la pointe boisée située à l'est de la propriété d'Elkem présente un site archéologique. Cette information provient d'une

communication personnelle tenue le 12 novembre 2009 avec Monsieur Bernard Hébert du MCCCCF.

La zone des travaux se situe dans une portion du fleuve Saint-Laurent qui figure parmi les plus sensibles dans l'ensemble des sites archéologiques d'importance pour tout le Québec méridional. C'est dans ce contexte et pour répondre à une question du comité interministériel qu'une évaluation du potentiel archéologique a été réalisée en avril 2010 sur l'ancien site d'Elkem et le secteur à l'étude par la firme Ethnoscop. Cette étude archéologique est en annexe du deuxième addenda (avril 2010, PR5.3.1) et à la page 5, il est indiqué que la Pointe Thibodeau, située sur la rive ouest de la rivière Saint-Louis, représente un site préhistorique particulièrement intéressant. Des fouilles réalisées en 1989 par M. Binette du Département d'anthropologie de l'Université de Montréal ont permis d'identifier 42 artefacts laissant penser que cette avancée de terre a été occupée vers l'an 500.

Ainsi, «la septième faille du rapport de HDS Environnement » n'est pas véridique. Mentionnons finalement que le projet de restauration de la berge n'aura, peu importe sa forme, aucun impact sur le site archéologique de la Pointe Thibodeau.

1.14 Confusion dans les coûts du projet principal et les variantes

« Si le projet de restauration est coûteux (dans un document déposé par le promoteur sous la cote DA35, on nous parle de 2 à 3 millions [...] ceux-ci sont en forte contradiction avec les coûts de 600 000 \$ avancés lors des audiences [...] ».

Document DM3, par 14

Dans la présentation du 14 septembre faite par HDS Environnement (DT1), les coûts pour réaliser le projet principal (recyclage des scories) ont été évalués à 600 000 \$ tandis que les coûts pour confiner les scories (variante 1) sont de l'ordre de 325 000 \$. Dans la capsule intitulée « Peut-on disposer des scories ou s'en servir ailleurs ? » (DA35), les coûts présentés sont pour l'enfouissement des scories. Ils sont évalués entre 2 et 3 millions pour disposer dans un site d'enfouissement les 40 000 tonnes de scories provenant de la berge et de 11 à 18 millions pour enfouir 250 000 tonnes de scories provenant de la berge et du reste de la propriété. Ces coûts excluent l'excavation, le transport, la ségrégation éventuelle et la disposition des sols potentiellement contaminés, advenant le cas.

De par leur nature, les sites recevant des déchets et des sols contaminés sont des sites sécurisés. Les scories générées par Elkem sont des matières résiduelles qui peuvent

théoriquement servir de matériau de recouvrement dans un lieu d'enfouissement technique (LET) ou être enfouies dans un lieu pour recevoir des sols contaminés. Toutefois, l'option de recouvrement dans un LET est écartée car la quantité de scories provenant de la berge est trop importante par rapport à la demande potentielle d'un LET, soit de 2 000 à 3 000 tonnes par an, ce qui prolongerait la durée du projet sur une période d'environ une douzaine d'années. Les centres de réception consultés sont *Roland Thibault inc.* et *Horizon Environnement*, tel qu'indiqué dans la capsule intitulée: « Peut-on disposer des scories ou s'en servir ailleurs ? » (DA35).

Les coûts pour l'enfouissement ne sont pas inclus dans l'étude d'impact parce qu'Elkem juge qu'il est préférable du point de vue du développement durable de recycler les scories (projet principal) ou de confiner sur place les scories (variante 1).

Ainsi, il est faux de prétendre que les différents coûts présentés sont « en forte contradiction » et que l'argumentation de HDS Environnement « manque sérieusement de rigueur », tel qu'écrit aux pages 14 et 15 du document DM3.

1.15 Cormorans

« [...] un représentant gouvernemental est venu contredire HDS ».

«... il y a tellement de cormorans à moins de 100 mètres du Site (voir photos 26, 27, 28) que les travaux ne pourront jamais procéder. »

« [...] Le moment idéale serait d'effectuer les travaux l'hiver ».

Document DM3, page 16

Dans le deuxième addenda (PR5.3.1 avril 2010), il est précisé que les travaux seraient interrompus si des cormorans à aigrettes (*Phalacrocorax auritus*) se trouvaient à moins de 100 mètres de la machinerie.

Or, la représentante du MRNF (DT2) a, au contraire, appuyé cette mesure d'atténuation en disant : « la faisabilité, je crois qu'à 100 mètres d'un oiseau [...] je n'ai pas l'impression qu'il y aurait de problème à continuer les travaux [...] ». Et lorsque le président lui a demandé si elle voyait des difficultés par rapport à la réalisation du projet vu sous cet angle, elle a répondu : « non, je ne vois pas de difficulté ». Ainsi, ceci ne représente donc pas une preuve de manque de rigueur et de connaissances de base de la part du consultant, tel que souligné dans le mémoire.

Bien que n'étant pas des résidents immédiats de l'ancien site d'Elkem, plusieurs visites ont été faites à intervalles réguliers durant la période prévue durant laquelle les travaux se dérouleraient, soit de juin à octobre. Tous les cormorans observés étaient en vol, soit au-dessus du site, de la berge ou au large du lac St-Louis. En début de juin, les cormorans étaient effectivement plus nombreux (une quarantaine). Ainsi, nous croyons qu'il est réaliste d'effectuer les travaux dans la période prévue, d'autant plus que c'est le moment propice pour effectuer les plantations des nombreux végétaux visant la stabilisation de la berge et non, de toute évidence, durant l'hiver, tel que proposé dans le mémoire DM3.

2.0 RECTIFICATIFS PAR RAPPORT AU MÉMOIRE DM4 ET AUX PROPOS RETRANSCRITS DANS LE DOCUMENT DT3

2.1 Consultation de la ville

« [...] On a appris en juin qu'une séance d'information se tenait dans une des salles de la Ville, concernant un projet d'Elkem pour décontaminer une partie du site. On l'a appris par la publication de l'avis comme quoi il y avait une séance d'information au même titre que tout le monde. Personne n'a eu la décence d'appeler la Ville de Beauharnois. »

Document DT3, page 34

Dans le cadre de la réalisation de l'étude d'impact, le Promoteur et le consultant ont contacté la municipalité de Beauharnois pour obtenir des informations sur le territoire (zonage). Il s'agit de Mme Nathalie Morin, contacté à l'automne 2009, et M. Guy Filiatrault, tel que précisé aux pages iv et 3 de l'étude d'impact (PR3.2), ainsi que M. Richard Plouffe contacté en juin 2010 par Monsieur Léo Bertrand.

2.2 Études géologique et hydrogéologique

« Dans un premier temps, la Ville trouve particulièrement dommage de ne pas avoir accès à une réelle étude hydrogéologique qui aurait indiqué notamment quels sont les types de matériaux qui composent le sol, à quelle profondeur se situe le toit perméable et quelles sont les limites physiques de l'aquifère. »

Document DM4, page 5

En plus de l'étude de HDS Environnement de juillet 2004 (DA1) déposée par le promoteur, trois (3) autres études de Bio Géo Environnement ont été remises à la commission du BAPE pour l'analyse du projet (DA3 DA6 et DA7). Ce dernier document (DA7) présente une

caractérisation complémentaire effectuée en 1995 sur l'ancien site d'Elkem. On retrouve dans ce document les rapports de forage présentant la stratigraphie du secteur à l'étude, les niveaux d'eau mesurés dans les puits, le calcul de la vitesse d'écoulement... Dans les deux autres documents (DA3 et DA6), on retrouve également des informations sur l'hydrogéologie locale, comme le gradient hydraulique, la vitesse d'écoulement, des cartes piézométriques...

Ainsi, il est erroné de prétendre que ces informations n'étaient pas disponibles puisqu'elles se trouvaient sur le site internet du BAPE, dans les documents déposés par le promoteur.

2.3 Lixiviation des scories

« Elkem prétend que les scories qui se trouvent sur les berges ne constituent pas des matières dangereuses étant donné qu'elles n'étaient ni inflammables ni combustibles et qu'elles ne lixiviaient pas, ou très peu. Si tel est le cas, la Ville de Beauharnois comprend mal le commentaire de M. Michon, du MDDEP, exprimé en audience et qui, apparemment, affirmait le contraire, soit que : « Si on arrivait à valoriser et à enlever les scories de la berge évidemment on éviterait la problématique des lixiviations » (ligne 1340, audience du 14 septembre). »

Document DM4, page 7

En réalité, M. Michon du MDDEP ne précise pas, à cet instant, si les remblais de scories ou les scories lixivient ou ne lixivient pas. La conclusion que l'on peut tirer de ce propos est que si les remblais de scories sont excavés de la berge et valorisés ailleurs, alors on évite une problématique de lixiviation. En effet, puisqu'il n'y a plus de remblais de scories, il ne peut plus y avoir de lixiviation.

Cependant, lorsque l'on parle de lixiviation, il est important de préciser par rapport à quoi on compare les résultats des analyses. Dans le cas présent, les résultats de lixiviation ont été comparés aux critères présentés dans le *Règlement sur les matières dangereuses* afin d'évaluer la dangerosité des remblais de scories et des scories.

Ainsi, il est faux d'affirmer que M. Michon est venu affirmer le contraire de ce que présentait le promoteur.

2.4 Interprétation erronée de l'article de Zayed (2006)

« La seule façon d'éviter que la poussière et les particules de scories se retrouvent à nouveau sur les berges, c'est de l'enlever au complet de

l'ensemble du site et de la confiner adéquatement, comme le suggère d'ailleurs l'étude Zayed (2006) ».

Document DM4, page 7

Or, cette affirmation est une mauvaise interprétation de la dite étude. En effet, l'étude en question est de Boudissa *et al.*¹ et indique que la situation devrait être traitée en priorité par les autorités publiques et que même si l'ensemble des sols présents sur le site étaient enlevés, un suivi de la qualité de l'air et du sol devrait être fait.

Par ailleurs, il est faux de prétendre que la seule façon d'éviter que la poussière et les particules de scories se retrouvant sur les berges est de l'enlever puisque plusieurs parcs urbains à vocation récréotouristiques sont localisés sur d'anciens sites d'enfouissement de déchets, comme les parcs Laurier, Villeray, Marquette et Félix Leclerc à Montréal, le parc du Vieux-Port à Saguenay et un parc linéaire en bordure de la rivière Saint-Maurice à Shawinigan. Ces endroits sont très fréquentés et ne représentent en aucun cas un danger pour la population et ce, même si les déchets sont restés en place et ont été confinés adéquatement. En effet, les voies d'exposition ont été coupées de sorte qu'il est possible d'y procéder à des aménagements. La liste de sites semblables au Québec et ailleurs est sûrement incomplète. On invite les représentants de la municipalité de Beauharnois à discuter avec leurs collègues d'autres municipalités québécoises pour s'enquérir de leur expérience en la matière.

2.5 Projet de la berge soumis au processus d'évaluation des impacts

«... la ville de Beauharnois ne peut pas cautionner une démarche superficielle qui se limite à analyser la stricte proposition de restauration des berges telle que soumise par Elkem.»

Document DM4, page 12

Nous interprétons cette phrase comme signifiant qu'Elkem aurait dû soumettre un projet de restauration pour le terrain au complet et les sédiments dans lac Saint-Louis.

Comme mentionné par M. Léo Bertrand, le 14 septembre 2010 (DT1), le projet de restauration de la berge est soumis au processus d'évaluations environnementales en vertu de la *Loi sur la*

¹ Boudissa, S.M., J. Lambert, C. Müller, G. Kennedy, L. Gareau and J. Zayed (2006). *Manganese concentrations in the soil and air in the vicinity of a closed manganese alloy production plant*. Science of the Total Environment, 361 p. 67-72.

qualité de l'environnement parce que des travaux de stabilisation de rive pourraient être réalisés sur plus de 300 mètres de longueur à l'intérieur de la limite de récurrence de deux ans. Comme mentionné dans la directive déposée par le ministre (PR2), le projet comporte des activités ou des travaux visés par l'article 31.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et plus précisément par le paragraphe *b*) de l'article 2 du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* (R.R.Q., c. Q-2 r. 9). C'est pourquoi le projet de restauration de la berge proposé par Elkem est entendu devant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) et non le projet de restauration du terrain en amont.

Par ailleurs, la restauration du reste du terrain n'est pas soumise à cette loi mais à d'autres cadres réglementaires provinciaux dont la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains* (DB20.1), le *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains*, *Règlement sur les matières dangereuses* et le *Guide de valorisation des matières résiduelles inorganiques non dangereuses de source industrielle comme matériau de construction* (DB21).

Quant aux sédiments, le projet actuel ne vise pas le lit du lac Saint-Louis et la gestion des sédiments est régie entre autres, par le document *Critères pour l'évaluation de la qualité des sédiments au Québec et cadres d'application : prévention, dragage et restauration* élaboré par Environnement Canada et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, tel que précisé à la page 29 du rapport principal de l'étude d'impact (PR3.2).

3.0 RECTIFICATIFS PAR RAPPORT AU MÉMOIRE DM5

« ...il n'a pas été démontré de manière non équivoque que les scories ne contribuent pas à accroître la contamination du sol et du lac par lixiviation. »

Document DM5, page 2

Lors de plusieurs études de caractérisation des analyses sur les remblais de scories ont été effectuées, notamment des analyses de lixiviation. Celles présentant dans l'étude d'impact (PR3.2, tableau 8, page 42 et DA4) montrent que les remblais de scories ne lixivient pas au-delà des critères établis par le *Règlement sur les matières dangereuses*. De plus, d'autres analyses de lixiviation pour les pluies acides ont montré que les remblais de scories ne lixivient pas au-delà des critères du MDDEP pour les eaux de surface (DA13). Ainsi, ces résultats tendent à démontrer que les scories ne contaminent pas le milieu par lixiviation.

4.0 RÉCTIFICATIFS PAR RAPPORT AU MÉMOIRE DM6

4.1 Restauration des empiètements

« En page 8, il est dit que « la propriété, ..., est privée et ne comprend pas les empiètements qu'il y a eu dans le lac Saint-Louis, ni la pointe d'enrochement sur laquelle se trouve une ancienne prise d'eau. ». Ils ne seront donc pas touchés par l'étude d'impact et la restauration. »

Document DM6, page 6

Il est mentionné à la page 11 de l'étude d'impact (PR3.2) que d'après les droits de propriété, les empiètements dans le lac Saint-Louis devant les lots 268, 269 et 562 ne font pas partie de la propriété. Cependant, Elkem a décidé de tous les inclure dans le projet de restauration de la berge étant donné que des scories ou des remblais de scories y sont présents, à l'exception de la pointe d'enrochement qui supporte l'ancienne salle de pompage. En effet, celle-ci est antérieure à Union Carbide ainsi qu'à Elkem et ne contient pas de scories ni de remblais de scories.

Ainsi, il est erroné d'affirmer que les empiètements ne seront pas touchés par la restauration. Comme précisé ci-dessus, seule la pointe d'enrochement ne fait pas partie du projet et les autres empiètements seront restaurés tout comme le reste de la berge.

4.2 Impact de la contamination des sédiments sur la qualité de l'eau de surface

« En page 29, les résultats de la caractérisation des sédiments contaminés montrent une contamination, notamment en manganèse. Il est fait mention que cette contamination *est maximale à proximité d'une ancienne conduite de déversement* mais qu'elle n'a pas d'impact sur la qualité de l'eau de surface. »

Document DM6, page 6

Il n'est affirmé à aucun endroit dans l'étude d'impact (PR3.2) que la contamination des sédiments n'a pas d'impact sur la qualité de l'eau du lac Saint-Louis. Il est toutefois mentionné à la page 31 de ce même document (PR3.2) que « [la contamination des sédiments] ne semble pas avoir d'impact sur la qualité de l'eau de surface [...] ». Nous souhaitons donc nuancer les propos tenus dans le document DM6 en précisant par ailleurs que deux échantillons d'eau de surface ont été prélevés et ne présentent pas de concentration, pour les métaux analysés, supérieures aux critères de prévention de la contamination (PR3.2, Tableau 2, page 20).

Ainsi, il est abusif d'écrire que la contamination des sédiments n'a pas d'impact sur la qualité de l'eau de surface, mais bien qu'elle ne semble pas avoir d'impact sur la qualité de l'eau de surface.

Si des informations complémentaires étaient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec les soussignés.

Veillez accepter nos meilleures salutations,

**Hudon Desbiens St-Germain
Environnement inc.**



Anne-Marie Goulet
biologiste, M.Sc.



Bruno Welfringer
B. Ing., M.Sc.A.

c.c. : Pierre Gauthier, ing.
Léo Bertrand, ing.
Richard Desbiens, M.Sc.Env.

Annexes Annexe 1 : Échange de courriels au sujet de l'arpentage de la limite est du terrain
Annexe 2 : Communication personnelle avec le ministère de la Culture, des
Communications et de la Condition féminine

Bruno Welfringer

De: Leo Bertrand [gestionlbmc2@videotron.ca]
Envoyé: 13 octobre 2010 11:31
À: 'Bruno Welfringer'
Objet: FW: Elkem-arpentage
Importance: Haute

Bonjour Bruno,
Voici la correspondance que j'ai faite avec Dominique Bellemare concernant la pose de borne sur la partie du lot 562 déteu par messieurs St-Pierre.
Salutations,
Léo Bertrand
Gestion LB MC2 Inc.

From: Dominique Bellemare [mailto:dominiquebellemare@hotmail.com]
Sent: 4 octobre 2010 10:49
To: Léo Bertrand
Subject: RE: Elkem-arpentage
Importance: High

Non, vous n'avez PAS notre accord. Comme nous vous l'avons dit, nous contestons votre affirmation.

From: gestionlbmc2@videotron.ca
To: dominiquebellemare@hotmail.com
Subject: RE: Elkem-arpentage
Date: Mon, 4 Oct 2010 10:49:21 -0400

Bonjour M. Dominique Bellemare,
Elkem désirerait faire installer les bornes du lot 562 afin de bien distinguer sur les lieux les limites du terrain déteu par Investissement René St-Pierre Ltée du côté est du site lors des travaux de réhabilitation de la berge. Nous avons approché l'arpenteur-géomètre Jean-Claude Fontaine pour ce faire mais il désire recevoir votre accord avant de précéder aux travaux.
J'apprécierais recevoir par retour de courriel votre accord,
Meilleures salutations,
Léo Bertrand
Gestion LB MC2 Inc.

From: Dominique Bellemare [mailto:dominiquebellemare@hotmail.com]
Sent: 3 octobre 2010 22:21
To: gestionlbmc2@videotron.ca
Subject: Elkem-arpentage

Bonsoir M Bertrand:

Je m'excuse de vous répondre que maintenant à votre message téléphonique de la semaine dernière, mais j'étais à l'extérieur de la ville en formation.

Je ne comprends pas cce que vous désiriez concernant l'arpentage.

On peut se parler demain.

DM Bellemare

2010-10-18

A.-M. Goulet

De: Annie.Tetreault@mcccf.gouv.qc.ca
Envoyé: 15 octobre 2010 09:44
À: amgoulet@hdsenv.com
Objet: Tr : Montérégie, demande de renseignement

Pièces jointes: Tetreault_Annie.vcf

- Avis: Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'aux destinataires. Si vous le recevez par erreur, veuillez le supprimer et nous en aviser.

-

Bonjour,

le bâtiment situé au 835, rue Saint-Laurent à Beauharnois ne possède pas de statut en vertu de la Loi sur les biens culturels; ni par le Ministère (classement), ni par la municipalité (citation). Il est possible qu'il fasse partie d'un inventaire régional ou municipal, mais le Ministère n'est pas au courant de cela.

Espérant que cela réponde à votre question, n'hésitez pas à me contacter pour de plus amples informations.

Annie Tetreault
conseillère en développement culturel
Direction régionale de la Montérégie
Ministère Culture, Communications et Condition féminine

2, boulevard Désaulniers
bureau 500
Saint-Lambert (Québec) J4P 1L2
téléphone 450 671-1231 poste 32
télécopieur 450 671-3884
annie.tetreault@mcccf.gouv.qc.ca
(Voir fichier joint : Tetreault_Annie.vcf)

----- Transféré par Annie Tetreault/MONTE/MTL/MCC le 2010-10-15 09:33 -----

De : DRMONTER/MCC
A : Annie Tetreault/MONTE/MTL/MCC@MCC
Date : 2010-10-15 09:22
Objet : Tr : Montérégie, demande de renseignement
Envoyé par : Carole Cormier

Bonjour Annie,

Est-ce que tu pourrais donner suite à cette demande reçue à l'adresse électronique de la Direction de la Montérégie.

Merci et bonne journée!

2010-10-18

Carole

----- Transféré par Carole Cormier/MONTE/MTL/MCC le 2010-10-15 09:21 -----

Montréal, demande de renseignement

drmonterA :drmonter

Veillez répondre à amgoulet

2010-10-13 16:59

Nom : Anne-Marie Goulet
Courriel : amgoulet@hdsenv.com

Message : Bonjour Madame Tétrault,

Nous désirons savoir si la maison située sur la pointe Thibodeau à Beauharnois (835 rue St-Laurent) est répertorié pour son caractère architectural. J'ai vérifié dans le répertoire du patrimoine culturel du Québec sur votre site internet mais je n'ai rien trouvé.

En vous remerciant à l'avance,

Anne-Marie Goulet
HDS Environnement
514 398-0553

2010-10-18